

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Décisions budgétaires

- ♦ *Budget principal - décision modificative n° 1 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est proposé de procéder à un ajustement de crédits en section de fonctionnement, sur le budget principal 2024 de la Commune.

Il est procédé aux rappels suivants :

- Le plafond alloué aux dépenses de formation des élus s'élève à 20 % du montant total des indemnités, soit 24 797,24 € pour Clisson au titre de l'année 2024.
- Par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil municipal fixait le budget annuel de la formation des élus à 6 000 € au titre de la première année du mandat et à 3 000 € au titre des années suivantes.
- Dans les faits, chaque année, le Conseil municipal fixe à 6 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.
- A ce jour, l'intégralité des crédits prévus en 2024 a été consommée et une nouvelle demande de formation a été réceptionnée.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter le budget « formation des élus » de 6 000 € à 24 797,24 € soit + 18 797,24 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
044-21440434-20240328-DEL-240311-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°20.10.12 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation des élus,

VU la délibération n°23.12.08 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU la désignation de Messieurs Hay et Morizur en qualité d'assesseurs, en charge du dépouillement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un vote à bulletin secret,

Après avoir procédé aux opérations de dépouillement,

À la majorité (22 votes contre et 6 pour et 1 vote nul),

REJETTE la proposition de décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2024 telle qu'elle est présentée,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **16 AVR. 2024**

- son affichage le **16 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240311-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.